

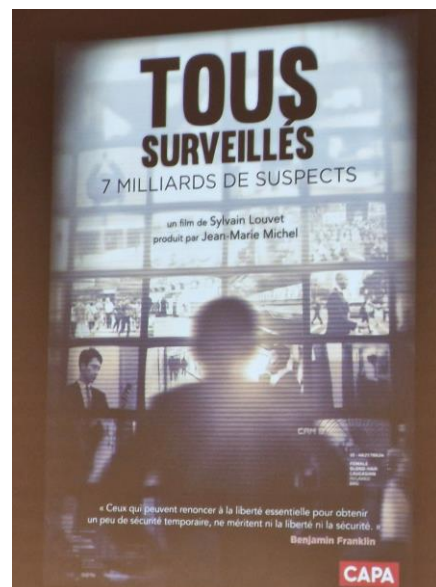
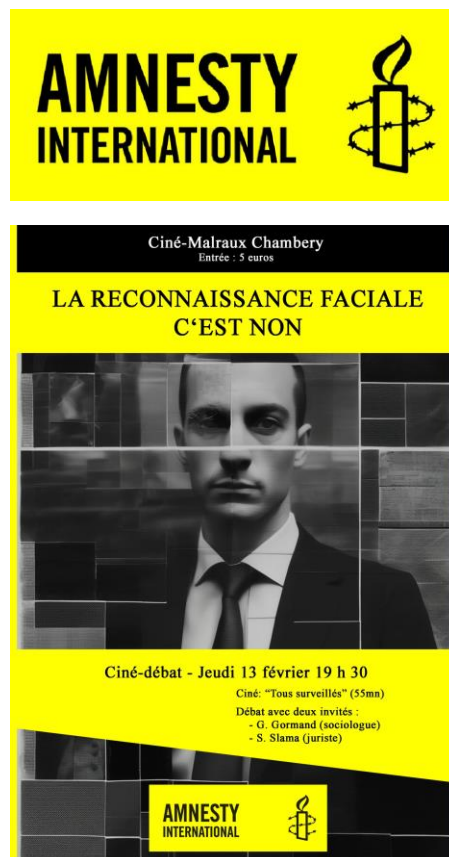
Chambéry, 13 février 2025, ciné-débat organisé par le groupe de Chambéry d'Amnesty International

120 personnes ont assisté ce jeudi 13 février à un Ciné-débat organisé dans le cadre des ciné-Malraux par le groupe chambérien d'Amnesty international.

Le documentaire [« Tous surveillés, 7 milliards de suspects »](#) a introduit le sujet en illustrant l'essor mondial de la reconnaissance faciale sous couvert de lutte antiterroriste et en montrant à quel point son déploiement, en Chine par exemple, est incompatible avec le respect des droits humains. Le débat s'est ensuite déroulé en présence de deux juristes : [Serge Slama](#) professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes et [Guillaume Gormand](#) chercheur associé à Science Po Grenoble.

La faible efficacité de la vidéosurveillance.

« C'est comme un marteau » explique Guillaume Gormand qui a mené une des rares études française sur l'efficacité de la vidéosurveillance, « c'est très bien pour planter un clou, mais on ne peut pas lui en demander plus ». Il ressort de ses travaux que la vidéosurveillance est efficace pour repérer une voiture garée à un endroit dangereux, peut apporter une aide, à condition d'y mettre les moyens, dans les enquêtes d'envergure mais est d'une faible efficacité dans la résolutions de faits relevant de la délinquance du quotidien (violence, cambriolage, infraction à la législation sur les stupéfiants...) Ainsi, sur 1 939 enquêtes menées dans la région de Grenoble entre 2017 et 2020, 22 seulement à avoir été élucidées ont pu bénéficier d'éléments tirés de l'exploitation d'enregistrements de vidéoprotection publique, soit 1,13 % du total. Il ne faut pas, non plus compter sur la vidéosurveillance pour prévenir la délinquance ou le terrorisme : « Aucune étude ne montre d'effet positif dans ce sens ».



Une protection perfectible de la vie privée

« L'Europe dispose de la meilleure protection de la vie privée au monde » explique Serge Slama. Deux textes ont été Adoptés dans ce sens : le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui protège la vie privée des individus en réglementant la collecte de leurs données personnelles et la toute récente législation sur l'Intelligence Artificielle qui va à l'encontre de la dérégulation mondiale.

« Ces textes ont le mérite d'exister, mais ils sont perfectibles et leur application laisse à désirer » explique Serge Slama. Ainsi de nombreuses caméras filment en toute illégalité des portes d'immeubles et des logiciels de reconnaissances faciales, dont l'utilisation est pourtant interdite en France, ont été acquis par les forces de l'ordre ou des mairies. Les deux intervenants sont tombés d'accord pour considérer la régulation du système comme insuffisante. Elle risque, de plus, d'être fragilisée puisque des voix s'élèvent aujourd'hui en France pour légaliser la reconnaissance faciale.



Continuer à interdire la reconnaissance faciale

Pour conclure au nom du groupe de Chambéry d'Amnesty International Gilles Renouard a rappelé l'opposition de cette ONG à la reconnaissance faciale : elle porte atteinte à la vie privée et limite le droit de manifestation et donc d'expression. Amnesty International propose de signer [une pétition](#) dans laquelle elle demande le maintien de l'interdiction de cette technologie en France et dans l'Union Européenne.

